

2.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

2.1.1 Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023 ⁽¹⁾

Les cartographies, ainsi que les biographies, présentées ci-après sont établies au 31 décembre 2023. Le conseil d'administration de COFACE SA est composé de 10

administrateurs, dont une majorité de 6 administrateurs indépendants dont le président ainsi que 4 administrateurs désignés par Arch Capital.

NOM	INFORMATIONS PERSONNELLES			NOMBRE D' ACTIONS	EXPERIENCE	POSITION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
	ÂGE	GENRE	NATIONALITÉ		NOMBRE DE MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES ⁽¹⁾	INDÉPENDANCE	DÉBUT DU MANDAT / ÉCHÉANCE DU MANDAT	TAUX DE PRÉSENCE ⁽²⁾	COMITÉS DU CONSEIL / TAUX DE PRÉSENCE ⁽³⁾
Bernardo Sanchez Incera	63	♂	Espagnole	1 000	1	✓	10/02/21 AG 2024	100 %	CNR 100 %
Janice Englesbe	55	♀	Américaine	1 000	-		10/02/21 AG 2024	100 %	CR 100 %
David Gansberg	51	♂	Américaine	1 000	-		28/07/21 AG 2024	78 %	CCA 100 %
Chris Hovey	57	♂	Américaine	1 000	-		10/02/21 AG 2024	67 %	-
Isabelle Laforgue	43	♀	Française	1 000	-	✓	27/07/17 AG 2024	100 %	CCA - 100 % CR - 100 %
Laetitia Leonard-Reuter	48	♀	Française	1 000	-	✓	17/05/22 AG 2025	100 %	CCA (Pdt) 100 %
Nathalie Lomon	52	♀	Française	1 000	1	✓	27/07/17 AG 2024	89 %	CR (Pdt) 100 %
Sharon MacBeath	54	♀	Britannique	1 000	-	✓	01/07/14 AG 2025	89 %	CNR (Pdt) 100 %
Laurent Musy	57	♂	Française	1 400	-	✓	17/05/22 AG 2025	89 %	CR - 100 %
Nicolas Papadopoulo	61	♂	Française	12 800	-		10/02/21 AG 2024	89 %	CNR - 100 %
MOYENNE ⁽⁴⁾	54	50 %⁽⁵⁾	50 %			60 %		90 %	

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

(1) À l'exception du mandat exercé au sein de la Société.

(2) Taux moyen de présence relatif aux conseils d'administration.

(3) CCA : comité des comptes et de l'audit / CR : comité des risques / CNR : comité des nominations, des rémunérations et de la RSE / Pdt : président

(4) Moyenne au 31 décembre 2023

(5) Pourcentage de femmes au 31 décembre 2023

♀ Femme

♂ Homme

1) Les informations présentées dans la cartographie sont au 31 décembre 2023.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités depuis le début de l'exercice 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION / COMITÉ	NOM	NATURE DU CHANGEMENT	DATE DE LA DÉCISION
Comité des nominations, des rémunérations & de la RSE	Sharon MacBeath, Bernardo Sanchez Incera & Nicolas Papadopoulos	Intégration du périmètre RSE dans le scope du comité	CA du 16 février 2023

02

2.1.2 Expérience et mandats des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de dix membres. Au 31 décembre 2023, les informations relatives aux membres du conseil d'administration et notamment leurs principaux mandats exercés en dehors du Groupe Coface sont détaillés dans la section ci-dessous ⁽¹⁾.

Bernardo SANCHEZ INCERA



Président du conseil d'administration Administrateur indépendant

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

De nationalité espagnole, Bernardo Sanchez-Incera a intégré Société Générale en 2009 avant d'exercer au sein de la banque Société Générale les fonctions de Directeur général délégué du Groupe de janvier 2010 à mai 2018. Auparavant, il a été Directeur général exécutif du groupe Monoprix de 2004 à 2009, Directeur général exécutif de Vivarte de 2003 à 2004, Président de LVMH Mode et Maroquinerie Europe entre 2001 et 2003 et Directeur international au sein du groupe Inditex de 1999 à 2001. Bernardo Sanchez-Incera a par ailleurs, exercé les fonctions de Directeur général de Zara France entre 1996 et 1999 après avoir été administrateur délégué de la Banca Jover Espagne de 1994 à 1996 et conjointement Directeur et administrateur du Crédit Lyonnais en Belgique de 1992 à 1994. Titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Bernardo Sanchez-Incera est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et titulaire d'une maîtrise et d'un DESS d'Économie.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Administrateur de Edenred ⁽²⁾
- Administrateur de Boursorama
- Administrateur de Compagnie Financière Richelieu
- Membre du conseil de surveillance de Banque Richelieu France (détenue à 100% par Compagnie Financière Richelieu)

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'ALD Automotive⁽²⁾ (en 2021)
- Membre du Conseil de Surveillance de PJSC Rosbank, Russie (en 2021)
- Directeur Général délégué de Société Générale⁽²⁾
- Président du Conseil d'Administration du Crédit du Nord et de Boursorama
- Administrateur de Sogecap
- Membre du conseil de surveillance de SGMB, Maroc, de Komercni Banka⁽²⁾, République Tchèque
- Administrateur de BRD Bank⁽²⁾, Roumanie

NATIONALITÉ ESPAGNOLE

ÂGE : 63 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

1) Conformément aux prescriptions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs du conseil d'administration de COFACE SA ne doivent pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

2) Société cotée

Janice ENGLÉSBE



NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 55 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Janice Englesbe est Executive Vice President et Chief Risk Officer chez Arch Capital Services Ltd. Elle a rejoint Arch le 25 février 2019 en tant que responsable globale de la gestion des risques. Mme Englesbe a plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des risques, de la finance et des affaires, notamment en tant que directrice adjointe de la Gestion des risques du groupe General Re. Elle a obtenu sa licence en économie à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et est membre de l'Institut CFA (CFA Charterholder).

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Chief Risk Officer, Arch Capital Services Ltd.

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Englesbe Consulting LLC, Directeur général
- General Re Group, Deputy Chief Risk Officer

David GANSBERG



NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 51 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 78 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 28 juillet 2021

CURRICULUM VITAE

David Gansberg a été nommé directeur général de l'activité de prêt hypothécaire d'Arch Capital Group Ltd., qui fournit des assurances et des réassurances hypothécaires à l'échelle mondiale, le 1er mars 2019. De février 2013 à février 2019, il était le président et le directeur général de Arch Mortgage Insurance Company. De juillet 2007 à février 2013, M. Gansberg a été vice-président exécutif et directeur de Arch Reinsurance Company. Auparavant, il a occupé divers postes dans les domaines de la souscription, des opérations et de la stratégie chez Arch Reinsurance Ltd. et Arch Capital Services Inc. qu'il a rejoint en décembre 2001. Avant de rejoindre Arch, M. Gansberg a occupé divers postes chez ACE Bermuda et Cigna Property and Casualty. Il est titulaire d'une licence en mathématiques actuarielles de l'Université du Michigan.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Directeur général de Global Mortgage Group, Arch Capital Group, Ltd ⁽¹⁾
- Administrateur de Mortgage Bankers Association

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Président - Directeur général de Arch Mortgage Insurance Company
- Trésorier, Chambre de Commerce de Greensboro

Chris HOVEY



NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 57 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 67 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Chris Hovey est directeur des opérations chez Arch Capital Services LLC. De juillet 2018 à janvier 2020, M. Hovey a occupé le poste de vice-président exécutif et de directeur de l'information chez Arch Capital Services LLC. Avant cela, il a occupé le poste de directeur des opérations de Arch Mortgage Insurance Company. Avant de rejoindre Arch, M. Hovey était directeur des opérations de PMI Mortgage Insurance Co. depuis 2011. Il a également été vice-président directeur des opérations de service et de la gestion des sinistres pour PMI, qu'il a rejoint en 2002. M. Hovey est titulaire d'une licence de l'université d'État de San Francisco et d'un M.B.A. du Saint Mary's College de Moraga, en Californie.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Directeur des opérations, Arch Capital Services LLC
- Administrateur, Arch Global Services Holdings Ltd

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- N/A

Isabelle LAFORGUE



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 43 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur indépendant

depuis le 27 juillet 2017

CURRICULUM VITAE

Diplômée de l'École polytechnique et de l'École des Mines de Paris, Isabelle Laforgue débute sa carrière chez SFR en 2006, où elle occupe différents rôles dans les départements stratégie et finance. Elle est nommée directrice de la finance centrale en 2011, prenant en charge le contrôle de gestion, la comptabilité, la communication financière et la consolidation. En 2012, elle devient *Chief of Staff* auprès du président-directeur général de SFR, où elle conseille, analyse et soutient les processus de prise de décisions dans une période de changement et de consolidation du marché. En 2015, elle rejoint Econocom, une société européenne spécialisée dans la transformation digitale des entreprises, comme *Chief Transformation Officer* pour concevoir et opérer la transformation interne du Groupe. En 2017 elle devient directrice générale adjointe pour la France d'Econocom. En 2019 elle rejoint Owkin, une start-up spécialisée en intelligence artificielle appliquée à la recherche contre le cancer en tant que *Executive VP Finance & Operation*. En mars 2021, Isabelle Laforgue rejoint AstraZeneca France en qualité de directrice Digital, Transformation et Innovation.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Directrice Digital, Transformation et Innovation, AstraZeneca France

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Executive VP Finance & Operation, Owkin
- *Chief Transformation Officer*, Econocom ⁽¹⁾
- Directrice générale adjointe pour la France, Econocom ⁽¹⁾

1) Société cotée.

Laetitia LEONARD-REUTER



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 48 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Administrateur indépendant

depuis le 17 mai 2022

CURRICULUM VITAE

Laetitia Léonard-Reuter est diplômée d'HEC Paris, de l'Université de Saint-Gall (Suisse), et auditrice de l'Institut des Hautes Etudes de l'Entreprise (IHEE). Elle rejoint Generali France en novembre 2018 en tant que directrice Financière. Elle était précédemment et depuis 2003 au sein du Groupe Axa où elle a exercé diverses fonctions : Chargée d'affaires Corporate Finance, responsable du Capital Management du Groupe, puis, en 2014 directrice financière d'AXA Global P&C, entité dédiée aux activités de dommages et de réassurance dommages. En 2017, elle devient Chief Data Officer d'Axa France. Elle débute sa carrière en 2000 en tant qu'analyste en fusions-acquisitions chez JPMorgan Chase, dans le secteur des Télécommunications, Média et Technologies.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Administrateur de GENERALI VIE (SA), GENERALI IARD (SA) et GENERALI RETRAITE
- Administrateur de AKG SAS
- Représentant permanent de Generali France, administrateur de PRUDENCE CREOLE (SA)
- Représentant permanent de Generali Vie, administrateur de GFA CARAÏBES (SA)
- Vice-Présidente de la Commission Ecofin de France Assureurs
- Représentant de Generali France, administrateur de GENERALI INVESTMENTS HOLDING S.p.A. et GENERALI REAL ESTATE S.p.A

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Représentant de Generali à la Commission Economique et Financière de la FA (ECOFIN) et au Bureau de la Commission Economique et Financière de la FA (ECOFIN)

Nathalie LOMON



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 52 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 89 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur indépendant

depuis le 27 juillet 2017

CURRICULUM VITAE

Nathalie Lomon était jusqu'au 30 septembre 2023, directrice générale adjointe en charge des fonctions finance audit et juridique du groupe SEB. Elle était également, jusqu'à cette date, membre du comité exécutif et du comité de direction générale. Diplômée de l'école de commerce NEOMA Business School, Nathalie Lomon a débuté sa carrière dans l'audit chez Mazars en 1995 avant de rejoindre l'Inspection générale de BNP Paribas en 1999. En 2002, elle est entrée chez Pechiney où elle a exercé plusieurs responsabilités de finance et de gestion, dont celui de directrice financière de la division Aéronautique, Transports et Industrie de Rio Tinto Alcan. Elle a ensuite rejoint le groupe Ingenico en 2010 en tant que directrice du contrôle de gestion, pour devenir par la suite directrice financière de la région Europe-SEPA en 2014 puis directrice financière en 2015 en charge des fonctions Finance, Legal & Governance et membre du comité exécutif.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Administratrice et Président du comité d'audit d'Exclusive Networks¹⁾
- Directrice Générale adjointe en charge des fonctions finance, audit et juridique, Groupe SEB ¹⁾ jusqu'en septembre 2023
- Directrice Générale de SEB Internationale SAS et de Immobilière Groupe SEB SAS jusqu'en septembre 2023
- Membre du conseil de surveillance de WMF GmbH et de Schaefer (AG) jusqu'en septembre 2023
- Administratrice et membre du comité d'audit de ZHEJIANG SUPOR Co. Ltd. jusqu'en septembre 2023
- Administratrice représentant les membres fondateurs du Fonds de dotation Groupe SEB jusqu'en septembre 2023
- Directrice Générale Déléguée de Groupe SEB Ré jusqu'en septembre 2023
- Administratrice de SEB Professional North America, de CEI RE ACQUISITION LLC et de WILBUR CURTIS CO.INC jusqu'en septembre 2023

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- EVP Finance, Legal & Governance, Ingenico Group SA ¹⁾ (2010-2019)
- Administrateur, Ingenico Holdings Asia Limited (HK) et de Fujian Landi Commercial Equipment Co., Ltd. (2010-2019)
- Gérante, Ingenico e-Commerce Solutions BVBA/SPRL (BE) (2010-2019)
- Administrateur, Ingenico Financial Solutions NV/SA (BE), Ingenico do Brasil Ltda., Ingenico Holdings Asia II Limited (HK), Stichting Beheer Derdengelden Ingenico Financial Solutions (IFS Fondation) (2010-2019)
- Présidente du conseil de surveillance et membre du comité d'audit, Global Collect Services B.V. (2015-2019)
- Administrateur, Fixed & Mobile Pte. Ltd., Fixed & Mobile Holdings Pte. Ltd.
- Présidente, Ingenico Business Support S.A.S. & Ingenico 5 S.A.S.
- Administrateur, Bambora Top Holding AB, Ingenico International (Singapore) Pte. Ltd., Ingenico Japan Co. Ltd., Ingenico Corp.

1) Société cotée.

Sharon MacBEATH



NATIONALITÉ BRITANNIQUE

ÂGE : 54 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 89 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Administrateur indépendant

depuis le 1^{er} juillet 2014

CURRICULUM VITAE

Sharon MacBeath est diplômée en psychologie et management de l'université de Glasgow, titulaire d'un Master en Ressources Humaines obtenu à la Sorbonne et d'un EMBA de l'INSEAD. Après avoir créé la société de consulting EMDS, spécialisée dans le recrutement, la sélection et le développement de jeunes à haut potentiel ayant un profil international, elle travaille en France depuis 1991 dans le domaine des ressources humaines. Elle a occupé le poste de directrice des ressources humaines de la branche pharmacie et beauté du groupe Rexam, avant de devenir directrice des ressources humaines et de la communication de Redcats, société du groupe Kering (ex-PPR) en 2005. Mme MacBeath a ensuite été directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Rexel entre 2013 et fin 2016. À compter de janvier 2017, elle est membre du directoire et directeur des ressources humaines du groupe Tarkett, avant de passer d'un rôle d'administrateur au conseil de surveillance d'Hermès International* au rôle du DRH Groupe d'Hermès International en juin 2019. Sharon MacBeath est membre du Comex d'Hermès.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- DRH Groupe d'Hermès International ⁽¹⁾ depuis 17 juin 2019

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directeur des ressources humaines Groupe, membre du comité exécutif de Rexel ⁽¹⁾
- Membre du directoire et du comité exécutif, directeur des ressources humaines et communication du Groupe Tarkett ⁽¹⁾ (jusqu'au 1^{er} mai 2019)
- Administrateur au conseil de surveillance de Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019
- Membre du comité d'audit de Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019
- Membre du comité des nominations, rémunération et gouvernance CNRG d'Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019

Laurent MUSY



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 57 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 89 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Administrateur indépendant

depuis le 17 mai 2022

CURRICULUM VITAE

Laurent Musy est ingénieur, diplômé de l'Ecole des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de l'Insead. Il est depuis 2015 Président Directeur Général du groupe TERREAL. Il a rejoint Terreal après 17 ans dans l'industrie de l'aluminium en France et à l'étranger, dernièrement comme Président des divisions Emballage et Automobile puis Aéronautique et Transport de Constellium. Il avait auparavant travaillé chez Saint-Gobain et McKinsey. Il a été Président de la Fédération Française des Tuiles et Briques de 2018 à 2022.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Membre du conseil d'administration : Promodul, Promotoit, FFTB et CTMNC
- Président : Terreal Holding, Terreal Espagne, Terreal Investissements, Terreal Participations, OGT Invest, Quaterreal et Atout Terreal
- Président du conseil : Terreal Italie
- Managing Director : Creaton SEE et Creaton Benelux
- Directeur : Terreal Singapour
- Member of the Board : Creaton Polska et Ludowici Roof Tile
- Membre du conseil consultatif : Creaton GmbH

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- FFTB (Président jusqu'en juin 2022)
- CTMNC (Président jusqu'en juin 2022)
- IB2 (Membre du Conseil jusqu'en juin 2022)
- CTMCC (Président jusqu'en janvier 2023)
- Terreal Malaysia (Membre du Conseil jusqu'en janvier 2023)

1) Société cotée.

Nicolas PAPADOPOULO



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 61 ans

**TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 89 %**

**TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES
NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS
ET DE LA RSE : 100 %**

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
**Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2024**

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Nicolas Papadopoulo est président et directeur de la souscription d'Arch Capital Group Ltd. Il a été promu à son poste le 1er janvier 2021. De septembre 2017 à décembre 2020, il a été président et directeur général du groupe d'assurance Arch Worldwide et directeur de la souscription pour les opérations d'assurance dommages. De juillet 2014 à septembre 2017, M. Papadopoulo a été président et directeur général Arch Reinsurance Group chez Arch Capital Group Ltd. Il a rejoint Arch Reinsurance Ltd. en décembre 2001, où il a occupé divers postes de souscription. Avant de rejoindre Arch, il a occupé des postes au sein du groupe de réassurance Sorema N.A., une filiale américaine de Groupama, et il a également été examinateur d'assurance au ministère des finances, département des assurances, en France. M. Papadopoulo est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique avec une maîtrise en statistiques. Il est également membre de l'Association internationale d'actuariat et membre de la Société française d'actuariat.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Président et directeur de la souscription d'Arch Capital Group Ltd. ⁽¹⁾
- Administrateur de Premia Holdings Ltd.
- Administrateur de McNeil & Company Inc.

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur de Greysbridge Holdings Ltd.
- Administrateur de Somers Re Ltd. (anciennement Watford Re Ltd.)
- Administrateur de Somers Group Holdings Ltd. (anciennement Watford Holdings Ltd.)
- Administrateur d'Arch Insurance Group Inc.
- Administrateur d'Arch Insurance Company
- Administrateur d'Arch Indemnity Insurance Company
- Administrateur d'Arch Specialty Insurance Company
- Administrateur d'Arch Property Casualty Insurance Company
- Administrateur d'Arch LMI Pty Ltd
- Administrateur d'Arch Financial Holdings Australia Pty Ltd
- Administrateur d'Arch MI (Asia) Limited Administrateur de Ventus Risk Management, Inc.
- Administrateur de Out Of Towne, LLC
- Administrateur d'Arch Underwriters Ltd.
- Administrateur d'Arch Reinsurance Ltd

2.1.3 Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui peut être consulté sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation, dans l'onglet relatif au conseil d'administration.

Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé(e) aux membres du conseil dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. Elle est émise par le secrétaire du conseil d'administration.

En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle :

- (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses filiales, ou
- (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement, et les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis aux dispositions décrites ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Tenue des réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou en cas d'absence de ce dernier par l'administrateur le plus âgé ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, et sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques

techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque réunion du conseil d'administration doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Information du conseil d'administration

Aux termes de l'article 21 des statuts de la Société et de l'article 3.4 du règlement intérieur du conseil d'administration, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs doivent disposer, avant la réunion du conseil d'administration et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée. Toutefois, en cas d'urgence ou lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des informations financières, commerciales ou stratégiques sensibles sont en jeu, ces informations peuvent faire l'objet d'une communication en séance. Il sera également remis aux administrateurs, s'ils la demandent, une copie des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration.

En outre, les administrateurs reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatives pour la Société.

La Société a mis en place au niveau Groupe un système de gouvernance reposant sur une séparation claire des responsabilités comprenant un dispositif de transmission des informations. Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle (voir paragraphe 5.3.1 « Système de contrôle interne »). Chaque fonction clé opère sous la responsabilité ultime du conseil d'administration auquel elle rend compte.

- Information à l'initiative du conseil d'administration.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.

- Information à l'initiative du responsable d'une fonction clé.

Les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Ils doivent le faire immédiatement lors

de la survenance de tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. Cette information se fait par l'envoi d'un rapport écrit du responsable de la fonction clé concerné au président. Ce rapport comprend une

explication détaillée du problème ainsi que tous les éléments nécessaires à sa compréhension. Ce rapport émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Le président communique ce rapport aux administrateurs.

2.1.4 Activités du conseil d'administration en 2023

02

Le conseil d'administration a tenu 8 réunions dans un format de conseil d'administration, dont une réunion le 14 novembre 2023 hors la présence du management, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il a également tenu un séminaire stratégique le 16 novembre 2023.

Le taux de participation moyen a été de 90 %.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2023 sont les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagement de la Société	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté des comptes annuels 2022 (sociaux et consolidés) • Examen des comptes trimestriels et semestriels • Retraitement IFRS 17 • Approbation du budget 2024
Contrôle interne/Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Solvabilité II : approbation de l'ensemble des politiques écrites telles que rédigées ou révisées en 2023 • Rapports réglementaires : ORSA, RSR, SFCR et rapports actuariels • Appétit au risque • Modèle interne partiel
Gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation d'une assemblée générale mixte le 16 mai 2023 • Auto-évaluation des travaux du conseil d'administration • Examen des conventions réglementées conclues les années précédentes • Examen de l'indépendance des administrateurs • Modification du règlement intérieur du conseil d'administration
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> • Politique générale de rémunération • Politique de rémunération du Directeur Général, du Président et des administrateurs pour 2023 • Rémunération versée au directeur général au titre de l'exercice 2022 • Approbation du <i>Long-Term Incentive Plan 2023</i> • Livraison du <i>Long-Term Incentive Plan 2020</i>
Opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation annuelle d'émettre des cautions pour le financement de l'activité d'affacturage • Programme de liquidité • Autorisation de procéder à une émission obligataire subordonnée
Stratégie de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Perspectives économiques et point sur l'environnement macro-économique • Approbation de la politique de réassurance du Groupe • Connectivité des services
Communication financière	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête de perception des marchés

2.1.5 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

La Société est attentive à la diversité des membres de son conseil d'administration afin de garantir un fonctionnement adapté à son activité et à son développement, dans le respect de la réglementation applicable. La Société s'inspire également des dispositions du Code AFEP-MEDEF pour mettre en œuvre sa politique de diversité. Plusieurs critères sont retenus :

- Nombre d'administrateurs

Le nombre doit être adapté à la taille de la Société et suffisant pour refléter cette diversité. En 2023, le nombre d'administrateurs était de 10.

- L'ancienneté et l'âge des administrateurs

La Société est en conformité avec la réglementation en ce qui concerne la durée des mandats et entend conserver un spectre large dans l'âge de ses administrateurs. En 2023, l'âge moyen de ses administrateurs était de 54 ans.

- La répartition entre membres indépendants et non indépendants

La Société se conforme aux règles qui s'appliquent aux sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Le conseil d'administration est composé de 60 % d'administrateurs indépendants. Le comité des comptes et de l'audit ainsi que le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sont composés aux deux tiers d'administrateurs indépendants dont le président. Le comité des risques est composé aux trois quarts d'administrateurs indépendants dont le président.

- Diversité des nationalités

La diversité des nationalités est prise en compte par la Société. Au 31 décembre 2023, 50% des administrateurs sont de nationalité non-française.

- La parité hommes/femmes

En 2023, le taux de représentation féminine était de 50 %. En 2023, 100% des comités spécialisés du conseil d'administration étaient présidés par des femmes.

- La compétence et l'expertise

La Société veille à ce que ses administrateurs possèdent des compétences spécifiques dans certains domaines afin que les compétences financières, en matière de réglementation des assurances, de ressources humaines, de digitalisation et de RSE soient présentes au sein du conseil d'administration.

2.1.6 Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2023

Comme les années précédentes, COFACE a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la gouvernance des sociétés cotées.

L'évaluation portant sur l'exercice 2023 a été menée sur la base d'un questionnaire et s'est articulée autour des thèmes suivants :

- La composition du conseil d'administration ;
- L'organisation des réunions du conseil d'administration ;
- La qualité de l'information donnée au conseil ;
- La qualité des discussions ;
- La composition et le fonctionnement des comités spécialisés ;

- Les interactions entre administrateurs et avec le Directeur général ;
- La contribution individuelle de chaque membre du conseil.

De manière générale, la performance générale du conseil est jugée satisfaisante ou très satisfaisante, quant à l'organisation du conseil et de ses travaux, la qualité de la documentation transmise, l'implication et la compétence des administrateurs, et notamment leur esprit collaboratif, les réponses obtenues de la Société à leurs questions, et la relation de confiance avec le président et le directeur général. De la même manière, l'activité des comités spécialisés est également appréciée.

Pour 2024, il a été recommandé d'accorder une plus grande place aux sujets suivants : la RSE, les process opérationnels, les présentations faites par les responsables de région, la politique des ressources humaines.

2.1.7 Analyse de l'indépendance des administrateurs du conseil d'administration

Conformément au code AFEP-MEDEF la qualification d'administrateur indépendant doit être revue chaque année par le conseil d'administration. C'est à ce titre qu'au cours de la séance du 7 décembre 2023 il a été proposé au conseil d'examiner la situation des six (6) administrateurs non membres du groupe ARCH au regard des critères énoncés par le même code. Cette appréciation s'appuie, pour chaque administrateur concerné, sur les critères d'indépendance mentionnés dans le code AFEP-MEDEF et sur l'analyse de Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) figurant dans le guide d'application du code AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022.

Afin de porter un jugement sur l'indépendance des administrateurs, et en l'absence de tout autre critère de dépendance, Coface attache une importance particulière à d'éventuelles relations commerciales avec une société dans laquelle les administrateurs exercent des fonctions de direction.

L'examen de l'ensemble des critères du Code, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous démontre que Bernardo Sanchez Incera, Sharon Macbeath, Isabelle Laforgue et Nathalie Lomon ne remplissent à ce jour aucun des critères de dépendance. La situation de Laurent Musy et Laetitia Léonard-Reuter qui exercent respectivement des fonctions de direction chez Terreal et Generali, doit être examinée au regard de la relation commerciale qui existe entre Coface et ces sociétés. Il est rappelé que dans cette hypothèse Coface évalue en quoi cette relation commerciale

pourrait affecter l'indépendance du jugement de l'administrateur. Pour cela Coface analyse un faisceau d'indices et notamment : la nature de l'activité, l'importance du contrat, l'existence d'une offre alternative pour la société de l'administrateur, l'importance du revenu généré par cette relation commerciale pour Coface.

Le Groupe Terreal est un client de Coface en assurance-crédit, en cautionnement et en information. Le Groupe Terreal dispose d'un petit contrat d'information en Pologne, ainsi que de contrats d'assurance-crédit et de cautionnement pour un volume et un montant de prime limité dans les deux cas. L'ensemble des revenus de Coface qui en découle est très limité par rapport au chiffre d'affaires. Bien qu'ils ne soient pas insignifiants pour son groupe, Terreal dispose d'alternatives sur un marché très compétitif. En outre, Laurent Musy ne participerait pas aux discussions éventuelles du conseil d'administration en cas de question technique relative à cette couverture en assurance-crédit. Cette situation n'est donc pas de nature à porter atteinte à l'indépendance de Laurent Musy.

Generali n'est pas un client de Coface, mais a conclu avec une demi-douzaine d'accords de distribution en Malaisie, en Allemagne, en Hongrie et au Portugal. Ces partenariats ont abouti à la conclusion d'un faible nombre de contrats d'assurance, générant un revenu annuel pour Coface très limité par rapport au chiffre d'affaires, et un revenu très limité pour Generali. Cette relation ne porte donc pas atteinte à l'indépendance de Laetitia Léonard-Reuter.

CRITÈRES À APPRÉCIER	BERNARDO SANCHEZ INCERA	ISABELLE LAFORGUE	LAETITIA LEONARD -REUTER	NATHALIE LOMON	SHARON MACBEATH	LAURENT MUSY
Ne pas occuper ou avoir occupé de fonctions salariées ou de mandat social au cours des cinq dernières années dans Arch Capital Group Ltd., Coface ou l'une de ses filiales.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Coface détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Coface (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été auditeur de Coface au cours des cinq années précédentes.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur de Coface depuis plus de 12 ans.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Coface ou Arch Capital Group Ltd.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de Coface ou du Groupe en dehors de la rémunération liée à la participation aux conseils d'administrations et comités du conseil, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liées à la performance.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du conseil est au 31 décembre 2023 de 60 %.

2.1.8 Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration

Aux termes de l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non-administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen. Ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration a institué un comité des comptes et de l'audit, un comité des risques et un comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, dont la composition, les attributions et les règles de fonctionnement sont décrites ci-après.

Les comités du conseil peuvent demander des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même, sous réserve d'en rendre compte au conseil.

Comité des comptes et de l'audit

Au cours de l'exercice 2023, le comité des comptes et de l'audit était composé de Mme Laetitia Leonard-Reuter (présidente), de M. David Gansberg et de Mme Isabelle Laforgue.

Le comité des comptes et de l'audit est donc composé de deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration. La recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle ce comité doit être composé majoritairement de membres indépendants est donc respectée.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

- Membres

Le comité des comptes et de l'audit est composé d'au moins trois membres disposant des compétences nécessaires et suffisantes à l'exercice effectif de leur mission, notamment une compétence particulière en matière financière ou comptable, désignés parmi les administrateurs de la Société pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Le comité des comptes et de l'audit comprend au moins deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration.

- Présidence

La présidence du comité des comptes et de l'audit est assurée par un des membres du comité des comptes et de l'audit nommé par le conseil d'administration parmi les membres indépendants et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président du comité des comptes et de l'audit exerce ses prérogatives conformément au règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit.

Le président du comité des comptes et de l'audit arrête les dates, heures et lieu des réunions du comité des comptes et de l'audit, fixe l'ordre du jour et préside ses séances. Les convocations sont émises par le secrétaire du comité des comptes et de l'audit.

Il rend compte au conseil d'administration des avis et recommandations formulés par le comité des comptes et de l'audit afin que le conseil puisse en délibérer.

Le président du comité des comptes et de l'audit assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des comptes et de l'audit entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

La mission du comité des comptes et de l'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, afin de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière. À cet effet, il émet à l'attention du conseil d'administration des avis et/ou recommandations.

Dans ce cadre, le comité des comptes et de l'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière

Le comité des comptes et de l'audit examine, préalablement à leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels, et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes.

Le comité des comptes et de l'audit examine notamment le niveau des provisions techniques et toute situation pouvant générer un risque significatif pour le Groupe, ainsi que toute information financière ou tout rapport trimestriel, semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales, ou établi à l'occasion d'une opération spécifique (apport, fusion, opération de marché, etc.).

Il examine le traitement comptable de toute opération significative.

L'examen des comptes doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes indiquant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilans significatifs de la Société.

Il examine le périmètre des sociétés consolidées.

- Suivi du contrôle de l'audit externe des comptes

Le comité des comptes et de l'audit est chargé du suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société.

Il entend régulièrement les commissaires aux comptes, notamment lors des réunions du comité des comptes et de l'audit traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.

Le comité des comptes et de l'audit doit également opérer un suivi auprès des commissaires aux comptes de la Société (y compris hors de la présence des dirigeants), notamment de leur programme général de travail, des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de leur mission, des modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes de la Société ou aux autres documents comptables, des irrégularités, anomalies ou

inexactitudes comptables qu'ils auraient relevées, des incertitudes et risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et des faiblesses significatives du contrôle interne qu'ils auraient découvertes.

Il est chargé du suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et du respect de leur déontologie professionnelle.

Le comité des comptes et de l'audit entend au moins une fois par an les commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants. Dans ce cadre, le comité des comptes et de l'audit doit en outre examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que les honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et de leurs réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

À cette occasion, les commissaires aux comptes présentent également au comité des comptes et de l'audit un rapport sur le respect de leurs obligations au regard du code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes et aux normes d'exercice professionnel.

À ces fins, le comité des comptes et de l'audit doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des commissaires aux comptes ;
- le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ; et
- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes.
- Sélection et renouvellement des commissaires aux comptes

Le comité des comptes et de l'audit doit piloter la procédure de sélection et de renouvellement des commissaires aux comptes, et soumettre au conseil d'administration le résultat de cette sélection. Lors de l'échéance des mandats des commissaires aux comptes, la sélection ou le renouvellement des commissaires aux comptes peuvent être précédés, sur proposition du comité des comptes et de l'audit et sur décision du conseil d'administration, d'un appel d'offres supervisé par le comité des comptes et de l'audit, qui valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux disant » et non « du moins disant ».

Le comité des comptes et de l'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

- Approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes

En application des dispositions de l'article L.822-11-2 du Code de commerce, il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes de la Société des services autres que la certification des comptes. En ce cas, il se prononce après avoir analysé les risques qui pèsent sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci.

- Missions relatives au contrôle interne
Le comité des comptes et de l'audit donne son avis sur l'organisation de la direction de l'audit.
Le comité est destinataire du plan d'audit annuel de la Société. Il examine ce plan, en coordination avec le comité des risques.
Il est chargé du suivi des recommandations de l'audit interne. Il est destinataire d'une synthèse périodique des rapports de la direction.
- Budget annuel
Il examine avant le début de chaque exercice le projet de budget de la Société et en suit la réalisation au long de l'exercice.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

- Fréquence des réunions et modalités de convocation
Le comité des comptes et de l'audit est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins quatre fois par an. Le comité des comptes et de l'audit se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant (au moins deux jours) avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.
- Mode ordinaire de convocation
Le comité des comptes et de l'audit se réunit sur convocation écrite émise par le secrétaire du comité des comptes et de l'audit et adressée à chacun des membres. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des comptes et de l'audit d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des comptes et de l'audit sur un ordre du jour spécifique.
- Mode extraordinaire de convocation
Deux membres du comité des comptes et de l'audit peuvent demander au président du comité des comptes et de l'audit de convoquer une réunion du comité des comptes et de l'audit sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour un ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des comptes et de l'audit. Dans le cas où le président du comité des comptes et de l'audit n'accéderait pas à cette demande dans un délai de quinze jours, les deux membres du comité des comptes et de l'audit concernés pourront convoquer le comité des comptes et de l'audit et fixer l'ordre du jour de sa réunion.
Les commissaires aux comptes de la Société peuvent, s'ils estiment qu'il existe un événement exposant la Société ou ses filiales à un risque significatif, demander au président du comité des comptes et de l'audit la convocation du comité des comptes et de l'audit.
- Modalités et délai de convocation
La convocation du comité des comptes et de l'audit est adressée aux membres du comité des comptes et de l'audit avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux membres du comité des comptes et de l'audit de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des comptes et de l'audit, dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des comptes et de l'audit peut être convoqué à tout moment par le président du comité des comptes et de l'audit agissant dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des comptes et de l'audit ne sera pas soumise au respect des délais de convocation ci-dessus pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des comptes et de l'audit de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

- Présence aux réunions du comité des comptes et de l'audit
S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des comptes et de l'audit, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

Seuls les membres du comité des comptes et de l'audit assistent de plein droit aux réunions du comité des comptes et de l'audit ainsi que le secrétaire du comité des comptes et de l'audit.

Sur la proposition du président, le comité des comptes et de l'audit peut inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de la Société (y compris le responsable d'une des principales filiales) susceptible d'éclairer les travaux du comité des comptes et de l'audit, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société.

- Quorum et règle de majorité
Le comité des comptes et de l'audit ne peut valablement émettre ses avis et recommandations que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.
Un membre du comité des comptes et de l'audit ne peut en représenter un autre.
Les avis et recommandations du comité des comptes et de l'audit sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
- Secrétariat et compte rendu des réunions
Le secrétaire du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des comptes et de l'audit.
Les avis et recommandations du comité des comptes et de l'audit donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie est adressée à l'ensemble des membres du comité des comptes et de l'audit et, le cas échéant par le président aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des comptes et de l'audit

Le comité des comptes et de l'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Les principaux travaux réalisés ont porté sur :

- l'approbation des comptes annuels et consolidés pour l'exercice 2022 ;
- l'examen des comptes trimestriels et semestriels pour l'exercice 2023 ;
- un projet d'émission obligataire subordonnée ;
- la revue des engagements hors bilan ;
- la présentation du budget 2024 ;
- l'examen et l'approbation du plan d'audit 2024 ;
- points réguliers sur l'activité d'audit.

Comité des risques

Au cours de l'exercice 2023, le comité des risques était composé de Mme Nathalie Lomon (présidente), Mme Janice Englesbe, Mme Isabelle Laforge et M. Laurent Musy.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des risques)

- Membres

Le comité des risques est composé d'au moins trois membres disposant des compétences nécessaires et suffisantes à l'exercice effectif de leur mission, notamment une compétence particulière en matière de gestion des risques, désignés parmi les administrateurs de la Société pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Le comité des risques comprend une majorité de membres indépendants du conseil d'administration.

- Présidence

La présidence du comité des risques est assurée par un membre indépendant du comité des risques nommé par le conseil d'administration et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président exerce ses prérogatives conformément au règlement intérieur du comité des risques.

Le président du comité des risques arrête les dates, heures et lieu des réunions du comité des risques, fixe l'ordre du jour, et préside ses séances. Les convocations sont émises par le secrétaire du comité des risques.

Il rend compte au conseil d'administration des avis et recommandations formulés par le comité des risques afin que le conseil puisse en délibérer.

Le président assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des risques entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des risques)

La mission du comité des risques est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion et de suivi des risques, de l'existence et de l'efficacité du contrôle interne opérationnel, d'examiner la conformité des rapports transmis au régulateur, de suivre la gestion des besoins en capital du Groupe, et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des audits internes afférentes aux domaines qui relèvent de sa responsabilité. Le comité des risques exerce l'ensemble de ces missions dans le but de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière. À cet effet, il émet à l'attention du conseil d'administration des avis et/ou des recommandations.

Dans ce cadre, le comité des risques exerce notamment les missions principales suivantes :

- Efficacité des systèmes de gestion des risques

Le comité des risques examine les risques majeurs à l'actif et au passif (risques de souscription, risque de marché, risque de provisionnement...), et s'assure de l'existence et de l'efficacité des moyens de suivi et de maîtrise mis en place. Dans ce cadre, il examine selon une fréquence annuelle les différentes politiques de gestion des risques.

Il examine chaque année l'évaluation interne faite par la Société de ses risques et de sa solvabilité (ORSA).

Il est tenu informé de l'appétence au risque de la Société.

Il est destinataire et examine le résultat et les mises à jour de la cartographie des risques réalisée par la Société.

- Examen de l'ensemble des rapports réglementaires relatifs à la Société

Le comité des risques reçoit et examine, avant leur approbation par le conseil les rapports réglementaires prévus par la réglementation (notamment SFCR, RSR, rapport sur la lutte contre le blanchiment et rapports actuariels).

- Évolution des réglementations prudentielles

Le comité des risques est informé des évolutions réglementaires ayant un impact potentiel sur la solvabilité et la gouvernance du Groupe. Il est également informé des solutions mises en place pour réduire les éventuels effets négatifs de ces évolutions.

- Conformité

Le comité suit de manière continue l'activité de la fonction conformité. Il est destinataire des résultats des contrôles de niveaux 1 et 2 de la conformité.

- Le comité est chargé du suivi des besoins en capital du Groupe

Il suit particulièrement les travaux d'élaboration du modèle interne partiel, la constitution du dossier destiné au régulateur et les résultats du modèle.

Il examine également la gouvernance et les changements majeurs du modèle.

- Le comité s'assure de la mise en place de l'ensemble des contrôles opérationnels de niveau 1 et niveau 2

Il est destinataire d'une synthèse des résultats de ces contrôles. Il est informé des plans d'actions mis en œuvre à la suite de ces contrôles et sur une base régulière, de l'avancement de ces plans d'action.

Le comité des risques est informé d'éventuelles failles dans le système de contrôle interne, ainsi que des actions correctrices mises en œuvre pour y remédier. Il est informé de la mise en œuvre effective de ces actions correctrices.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des risques)

- Fréquence des réunions et modalités de convocation

Le comité des risques est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins quatre fois par an. Le comité des risques se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant (au moins deux jours) avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.

- Mode ordinaire de convocation

Le comité des risques se réunit sur convocation écrite émise par le secrétaire du comité des risques dans les conditions prévues au 1 b) alinéa 3 du règlement intérieur du comité des risques et adressée à chacun des membres. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des risques d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des risques sur un ordre du jour spécifique.

- Mode extraordinaire de convocation

Deux membres du comité des risques peuvent demander au président du comité des risques de convoquer une réunion du comité des risques sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour un

ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des risques. Dans le cas où le président du comité des risques n'accéderait pas à cette demande dans un délai de quinze jours, les deux membres du comité des risques concernés pourront convoquer le comité des risques et fixer l'ordre du jour de sa réunion.

Les commissaires aux comptes de la Société peuvent, s'ils estiment qu'il existe un événement exposant de la Société ou ses filiales à un risque significatif, demander au président du comité des risques la convocation du comité des risques.

- Modalités et délai de convocation

La convocation du comité des risques est adressée aux membres du comité des risques avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux membres du comité des risques de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des risques, dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des risques peut être convoqué à tout moment par le président du comité des risques agissant dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des risques ne sera pas soumise au respect des délais de convocation ci-dessus pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des risques de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

- Présences aux réunions du comité des risques

S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des risques, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

Seuls les membres du comité des risques assistent de plein droit aux réunions du comité des risques ainsi que le secrétaire du comité des risques.

Sur la proposition du président, le comité des risques peut inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de la Société (y compris le responsable d'une des principales filiales) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société.

- Quorum et règle de majorité

Le comité des risques ne peut valablement émettre ses avis et recommandations que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.

Un membre du comité des risques ne peut en représenter un autre.

Les avis et recommandations du comité des risques sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

- Secrétariat et compte rendu des réunions

Le secrétaire du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des risques.

Les avis et recommandations du comité des risques donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie est adressée à l'ensemble des membres du comité des risques et le cas échéant par le président aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des risques

Le comité des risques s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Il a examiné :

- la cartographie globale des risques ;
- le modèle interne partiel ;
- les politiques écrites ;
- les indicateurs d'appétence au risque ;
- les rapports réglementaires : ORSA, RSR et SFCR et le rapport du contrôle interne relatif à la lutte anti-blanchiment ;
- les actions menées en matière de conformité ;
- les rapports actuariels ;
- la Cyber Résilience ;
- les risques cyber ;
- la gestion du passif.

Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Mme Sharon MacBeath (présidente), M. Bernardo Sanchez Incera et de M. Nicolas Papadopoulo.

Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et composé de deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration. La recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle ce comité doit être composé majoritairement de membres indépendants est donc respectée.

Depuis février 2023, le comité est également chargé d'examiner les stratégies et actions menées par l'entreprise dans le domaine de la RSE.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE)

- Membres

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est composé d'au moins trois membres désignés parmi les membres du conseil d'administration de la Société pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE comprend au moins deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration, compétents pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunérations, y compris la politique de risque de l'entreprise.

- Présidence

La présidence du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est assurée par un des membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE nommé par le conseil d'administration de la Société parmi les membres indépendants et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE convoque les réunions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, fixe son ordre du jour et préside ses séances.

Il rend compte au conseil d'administration des propositions et recommandations formulées par le comité

des nominations, des rémunérations et de la RSE afin que le conseil d'administration puisse en délibérer et assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE)

- Missions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Pour l'ensemble des sujets relatifs à la nomination des dirigeants (et à l'exclusion de toute problématique portant sur leur rémunération), le directeur général est associé aux travaux du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE prépare les décisions du conseil d'administration de la Société sur les sujets suivants :

- Les modalités de rémunération

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de la Société concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de la Société, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions s'il y a lieu ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du directeur général délégué, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions s'il y a lieu ;
- les règles de répartition de la rémunération à allouer aux administrateurs de la Société et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Société ;
- la politique de rémunération.

- Les modalités de nomination

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE :

- émet des propositions au conseil d'administration en vue de la nomination des membres du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et de la nomination des membres de la direction générale ;
- établit et tient à jour un plan de succession des membres du conseil d'administration ainsi que des principaux dirigeants de la Société et du Groupe.

S'agissant spécialement de la nomination des membres du conseil d'administration, le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE prend notamment en compte les critères suivants :

- l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société,
- le nombre souhaitable de membres indépendants,
- la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur,
- l'opportunité de renouvellement des mandats, et
- l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le comité est également responsable de l'examen, de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi de la stratégie RSE et des initiatives prises dans ce domaine.

- Moyens et prérogatives du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dispose auprès du directeur général de la Société de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information. Il peut par ailleurs, à la demande du conseil d'administration de la Société, faire diligenter toute étude ou analyse par des experts extérieurs à la Société relative aux conditions de rémunération des mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur bancaire.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE)

- Fréquence des réunions et modalités de convocation

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.

- Mode ordinaire de convocation

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE se réunit sur convocation du président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE adressée à chacun des membres. La convocation est émise par le secrétaire du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sur un ordre du jour spécifique.

- Mode extraordinaire de convocation

Deux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE peuvent demander au président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de convoquer une réunion du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour d'une réunion un ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE. Dans le cas où le président du comité des nominations, des

rémunérations et de la RSE n'accéderait pas à cette demande dans un délai de quinze jours, les deux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE concernés pourront convoquer le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE et fixer l'ordre du jour de sa réunion.

• Modalités et délai de convocation

La convocation du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est adressée aux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE peut être convoqué à tout moment par le président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE pourra être tenue dans un délai bref pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

• Présences aux réunions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Seuls les membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE assistent de plein droit aux réunions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE. Le secrétaire du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE y participe également.

S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

• Quorum et règle de majorité

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE ne peut valablement formuler ses avis et propositions que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.

Un membre du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE ne peut en représenter un autre.

Les avis et propositions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sont adoptés s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

• Secrétariat et compte rendu des réunions

Le secrétariat du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Les avis et propositions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE et le cas échéant aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Le comité s'est réuni cinq fois en 2023. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Il a examiné et/ou fixé :

- la politique de rémunération du Président du conseil au titre de l'exercice 2023 ;
- la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
- la politique de rémunération versée ou due au Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
- la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023 ;
- un *Long-Term Incentive Plan* pour l'année 2023 ;
- la livraison du plan LTIP 2020 ;
- les plans de succession (y compris celui du comité exécutif) ;
- la politique de rémunération 2023 ;
- le schéma de rémunération différée ;
- le renouvellement du mandat du Directeur Général ;
- les actions mises en œuvre par la Direction des Ressources Humaines ;
- l'objectif lié à la trajectoire de réduction des émissions des gaz à effet de serre ;
- la stratégie mondiale en matière de RSE ;
- la mise en œuvre de la CSRD.

2.1.9 Politique de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et d'honorabilité de la Société est revue et approuvée chaque année par le conseil d'administration.

Compétence

Toute personne devant exercer les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la Société, doit avoir en permanence les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente.

L'évaluation de la compétence de ces personnes comprend une évaluation de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises ; elle tient compte des différentes tâches qui leur sont confiées et, selon le cas, de leurs compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

Pour apprécier la compétence des membres du conseil d'administration, il est également tenu compte de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment l'expérience acquise en tant

que président d'un conseil ou d'un comité. Il est également tenu compte dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du conseil d'administration. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

La Société s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie du Groupe et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

Honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément pertinent de nature

pénale, financière ou prudentielle aux fins de cette évaluation.

Ne peut exercer les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale, ni disposer du pouvoir de signer pour le compte de la Société, une personne qui a fait l'objet depuis moins de 10 ans :

- d'une condamnation définitive ;
- d'une mesure définitive de faillite personnelle ou une autre mesure définitive d'interdiction.

À titre justificatif, les personnes exerçant les fonctions de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la Société, doivent communiquer, une déclaration d'absence de faillite et d'un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'État membre d'origine ou de provenance de la personne.

Cette politique de compétence et d'honorabilité sera appliquée par toutes les filiales directes ou indirectes de la Société et pourra être adaptée à toutes réglementations locales plus contraignantes en la matière.

2.1.10 Règles de prévention des conflits d'intérêts applicables aux administrateurs

Conformément à la charte de déontologie de l'administrateur qui peut être consultée sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation dans l'onglet relatif au conseil d'administration, l'administrateur informe le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

L'administrateur informe également le président du comité des nominations, des rémunérations et la RSE de son intention d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant,

afin de permettre au conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et la RSE, de décider le cas échéant qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de la Société.

L'administrateur informe le président du conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

2.1.11 État des conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du conseil d'administration et la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et les autres dirigeants mandataires sociaux de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucune de ces personnes n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés). Aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq

dernières années.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux de la Société a été nommé en cette qualité.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions.

2.1.12 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère volontairement à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »¹⁾). La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies du Code AFEP-MEDEF.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue par l'article L.22-10-10 du Code de commerce et par l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cependant, à la date de publication du Document d'enregistrement universel, certaines recommandations ne sont pas appliquées, pour les raisons exposées dans le tableau qui suit :

<ul style="list-style-type: none"> Le règlement du conseil d'administration doit préciser que toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil (article 1.9). 	<p>La formulation du règlement intérieur du conseil d'administration bien que légèrement différente, aboutit à un résultat comparable. En effet, il prévoit que sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'extension des activités de la Société à des métiers significatifs non exercés par la Société ; et toute prise de participation, tout investissement, toute cession ou toute constitution de joint-venture réalisée par la Société ou une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros.
<ul style="list-style-type: none"> Le comité des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social (article 18.1). 	<p>Le président du conseil d'administration est membre du comité des rémunérations. Le président du conseil d'administration n'a pas de rôle exécutif. Il ne participe ni aux débats ni au vote, si les débats concernent sa propre rémunération.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Le conseil d'administration doit fixer périodiquement une quantité minimum d'actions qui doivent être conservées par le directeur général au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions (article 24). 	<p>Les statuts fixent le nombre d'actions que doit détenir tout administrateur. Les plans de LTIP fixent le nombre d'actions qui doivent être conservées par le directeur général jusqu'à la cessation de ses fonctions.</p>

2.1.13 Limitation des pouvoirs de la direction générale

Le conseil d'administration a mis en place, dans son règlement intérieur, certaines procédures visant à encadrer les pouvoirs de la direction générale de la Société.

Aux termes de l'article 1.2 du règlement intérieur du conseil d'administration, sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés :

- l'extension des activités de la Société à des métiers significatifs non exercés par la Société ; et

- toute prise de participation, tout investissement, toute cession ou toute constitution de joint-venture réalisée par la Société ou une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont publiés dans le paragraphe 7.4 « Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ».

1) <https://www.medef.com/fr/communique-de-presse/article/lafep-et-le-medef-publient-une-version-revisee-sur-la-rse-du-code-de-gouvernement-dentreprise-des-societes-cotees-1>